

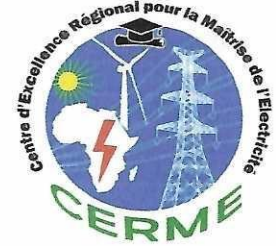


Yao Dodji AZEVI



**Université
de Lomé**

**CENTRE D'EXCELLENCE
REGIONAL POUR LA MAITRISE
DE L'ELECTRICITE (CERME)**



**Fourniture et installation des équipements en vue de la rénovation
d'une partie de la plateforme technique des Laboratoires
d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de
l'ENSI**

Marché N° 00205 /2022/ED/UL-CERME/F/IDA

*(Lettre N°3182/MEF/DNCMP/DDCI & DAJ du 03 décembre 2021 donnant l'autorisation de la
DNCMP pour la contractualisation par entente directe avec la Société NEO-TECH SA)*

ATTRIBUTAIRE: Société NEO-TECH SA

NIF: BE0473783830

MONTANT :
66 579 636 FCFA HT/HD
90 963 600 FCFA TTC
101 500 Euros HT/HD
138 673 Euros TTC

DELAI D'EXECUTION_: Quatre (04) mois

GARANTIE DE BONNE EXECUTION : 5 %

RETENUE DE GARANTIE : 5%

DELAI DE GARANTIE_: Douze (12) mois

PAIEMENT AU COMPTE N° : BE86 7320 2233 9050 CBC banque SA

FINANCEMENT : Crédit IDA 6512-TG
(Banque Mondiale)



IMPUTATION BUDGETAIRE : Budget de l'Etat, Exercice 2022

Imputation N°5 530 0412117101063500009803160211112

« Recherches en vue de la valorisation des ressources humaines »



8



L'ACTE D'ENGAGEMENT

Entre

L'Université de Lomé (UL), à travers le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME), ayant son siège dans l'enceinte de ladite université, Boulevard GNASSINGBE EYADEMA, BP : 15 15, Tél : (+228) 22 51 35 00, fax : (+228) 22 51 85 95, Email : cerme_ul@univ-lome.tg/www.cerm.togo.org, représentée par la Personne Responsable des Marchés Publics, Madame Cicavi Akuavi SOSSOU, ci-après appelée l' "Autorité Contractante" ou (le " Client ")

d'une part,

ET

La société NEO-TECH SA ayant son siège Parc industriel des Hauts-Sarts, Zone 3- Route de Liers 142b ; B-4041 Milmort, Belgique, Tél : +32 (0)4 257 91 70, email : info@neo-tech.be, NIF/TVA : BE0473 783 830 RMP Liège, représentée par Monsieur Thomas NIKAS en qualité de Directeur Général, ci-après désigné « Titulaire »

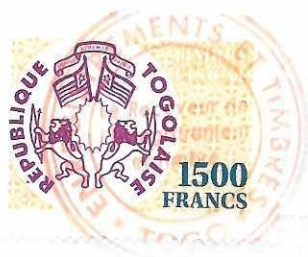
d'autre part.

ATTENDU que l'Autorité contractante désire que des équipements en vue de la rénovation d'une partie de la plateforme technique des Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI à l'Université de Lomé soient livrés et installés, couplés des services connexes (au profit du CERME) par le Titulaire et a accepté une offre de ce dernier pour la livraison de ces équipements, assortie des services connexes pour un montant égal à *Soixante-six millions cinq cent soixante dix-neuf mille six cent trente-six (66 579 636 FCFA HT/HD)*, soit *Quatre vingt dix millions neuf cent soixante-trois mille six cents (90 963 600) FCFA TTC ou Cent un mille cinq cents (101 500) Euros HT/HD*, soit *Cent trente-huit mille six cent soixante treize (138 673) Euros TTC*, ci-après désigné comme le « Prix du marché ».

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre :
 - a) Le présent Acte d'Engagement
 - b) la Notification d'attribution du Marché adressée au Titulaire par l'Autorité contractante ;





- c) L 'offre et les Bordereaux des prix présentés par le Titulaire ;
- d) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- e) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- f) le Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, et Cahier des Clauses techniques ;
- g) la fiche d'authentification bancaire et les modèles de garanties de bonne exécution et de remboursement d'avance (garanties bancaires) et ;
- h) la Lettre N°3182/MEF/DNCMP/DDCI & DAJ du 03 décembre 2021 donnant l'autorisation de la DNCMP pour la contractualisation par entente directe avec la Société NEO-TECH SA et validant le montant d'attribution.

3. Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché. En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévaudront dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

4. En contrepartie des paiements que l'Autorité contractante doit effectuer au bénéfice du Titulaire, comme cela est indiqué ci-après, le Titulaire convient avec l'Autorité contractante par les présentes de livrer les Fournitures, de réaliser les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces Fournitures et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.

5. L'Autorité contractante convient par la présente de payer au Titulaire, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, le montant du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et modalités prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont fait signer le présent document conformément aux lois en vigueur au **Togo**, les jours, mois et année mentionnés ci-dessous.



B

d

C



Fourniture et installation des équipements en vue de la rénovation d'une partie de la plateforme technique des Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI

<p>Lu et accepté Pour la Société NEO-TECH SA Le Directeur Général</p> <p>Lomé, le 09 MARS 2022</p> <p>Lu et accepté</p>  <p>NIKAS THOMAS</p>	<p>Dressé et présente par La Personne Responsable des Marchés de l'Université de Lomé</p> <p>Lomé, le 09 MARS 2022</p>  <p>Mme Cicavi Akuavi SOSSOU</p>
---	--

Approuvé par
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Lomé, le **12 9 MARS 2022**



Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

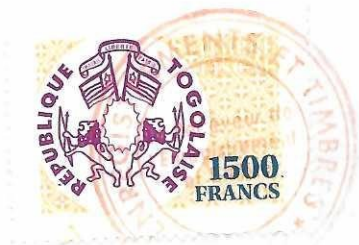
CFD
VISE
LE **10-03-2022**

ENREGISTRE A LOMÉ (TÔGÔ)
COMMISSARIAT DES IMPOTS
Fo: **295109** Vo: **31** LE **31 MARS 2022**
Recu: Deux Cent Mille (200:000) Francs



ENREGISTREMENTS ET TIMBRES
Le Receveur de l'Enregistrement et l'imbr

Magnimnani TCHEDRE
Chef Section Enregistrement



**1. LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE
ADRESSEE AU TITULAIRE PAR L'AUTORITE
CONTRACTANTE**



Handwritten marks: a symbol resembling a stylized 'S' or '8' and the number '4'.



Université
de Lomé

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

CABINET DU PRESIDENT

PERSONNE RESPONSABLE
DES MARCHES PUBLICS

N° 026/UL/CP/PRMP/01-2022

20 JAN 2022
Lomé, le

*La Personne Responsable
des Marchés Publics*

à

Monsieur le Directeur Général
de la société NEO-TECH SA
Tél : +32 (0)4 257 91 70
Email : info@neo-tech.be

Liège-BELGIQUE

Objet : Demande de facture proforma
N° 983/2021/UL/CP/PRMP/11-2021

(Notification d'attribution provisoire du marché).

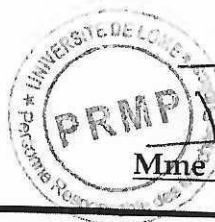
Monsieur le Directeur Général,

Suite à la demande de facture proforma N° 983/2021/UL/CP/PRMP/11-2021 en date du 02 novembre 2021 relative à la fourniture et à l'installation des équipements en vue de la rénovation d'une partie de la plateforme technique des laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI) et après les avis de non objection des corps de contrôle,

J'ai l'honneur de vous notifier que, votre société est déclarée attributaire provisoire de ce marché, pour un montant hors taxes/hors douanes (HT/HD) de soixante-six millions cinq cent soixante-dix-neuf mille six cents (66 579 600) Francs CFA, soit un montant toutes taxes comprises (TTC) de quatre-vingt-dix millions neuf cent soixante-trois mille six cents (90 963 600) Francs CFA.

A cet effet, je vous informe que vous serez saisi, dans les meilleurs délais, pour les formalités de conclusion du contrat.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, mes salutations distinguées.



Mme Cicavi Akuavi SOSSOU



01B.P.1515 Lomé 01-Togo Téléphone : (+228) 22 20 08 27 Fax : (+228) 22 21 85 95 / e-mail : prmp_ul@univ-lome.tg



AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE

AUTORITE CONTRACTANTE : UNIVERSITE DE LOME CENTRE D'EXCELLENCE REGIONAL POUR LA MAITRISE DE L'ELECTRICITE (CERME)				
Lomé, le 20 janvier 2021				
REFERENCE DE LA PROCEDURE : Demande de facture proforma N° 983/2021/UL/CP/PRMP/11-2021				
DATE DE PUBLICATION : 02/11/2021				
MODE DE LA PROCEDURE : Entente directe (ED)				
OBJET DE LA PROCEDURE « Fourniture et installation des équipements en vue de la rénovation d'une partie de la plateforme technique des Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs (ENSI)»				
Lot : Unique				
FOURNISSEUR CONSULTE	NOMBRE	01		
	DENOMINATION SOCIALE	Société NEO-TECH SA		
DATE LIMITE DE DEPOT	15/11/2021			
SOUMISSIONNAIRE	MONTANT FCFA (TTC) LU A L'OUVERTURE	MONTANT FCFA (TTC) APRES CORRECTION ET AJUSTEMENT	MONTANT TTC, APRES CORRECTION, RABAIS Y COMPRIS	OBSERVATIONS
Société NEO-TECH SA	90 963 600	90 963 600	90 963 600	-
NOM ET ADRESSE DE L'ATTRIBUTAIRE		Société NEO-TECH SA Parc Industriel des Hauts-Sarts - Zone 3 TVA : BE 0 473 783 830 Route de Liers, 142 RPM Liège B-4041 Milmort (BELGIQUE) Tél. : +32 (0)4 257.91.70 info@neo-tech.be, Liège-Belgique		
MONTANT D'ATTRIBUTION DU MARCHE		90 963 600 Francs CFA		
DELAI DES PRESTATIONS		Quatre (04) mois		
<p>La publication du présent avis est effectuée en application des articles 61 et 62 du décret n°2009-277/PR du 11 novembre 2009 portant code des marchés publics et délégations de service public.</p> <div style="text-align: center;">  Mme Cicavi Akuavi SOSSOU </div>				

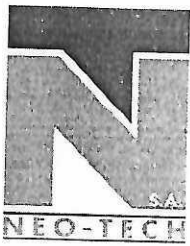




**2. L'OFFRE ET LES BORDEREAUX DES PRIX PRESENTES
PAR LE TITULAIRE**



4



Conseil, Fourniture et Formation en Équipements Techniques et Scientifiques

Lettre de soumission de l'offre

Date: Lundi 15 Novembre 2021

Demande de facture proforma courrier n°983/UL/CP/PRMP/11/2021

Lot unique

**À : Madame la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP)
de l'Université de Lomé (UL)-Togo**

Nous, les soussignés attestons que :

- a Nous avons examiné la demande de facture proforma, y compris l'additif/ les additifs Numéro et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b Nous nous engageons à exécuter et achever conformément à la demande de facture proforma et aux spécifications des équipements y relatives: Fourniture et l'installation d'équipements au profit des laboratoires d'électrotechnique du département de Génie Electrique de l'ENSI, transport, installation, formation et maintenance initiale dans le délai d'exécution de 4 mois
- c Le prix total de notre offre, hors rabais offerts à l'alinéa (d) ci-après est de :
en HTHD
en chiffres : 101 500,00€ soit 66 579 600 FCFA
en lettres cent un mille cinq cent euro soit soixante-six millions cinq cent soixante-dix-neuf mille six cent Francs CFA
en TTC;
en chiffres : 138 673,16€ soit 90 963 600 FCFA
en lettres : cent trente-huit mille six cent soixante-treize euro et seize cents soit quatre-vingt-dix millions neuf cent soixante-trois mille six cent Francs CFA
- d Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants : /
- e Notre offre demeurera valide pendant une période de 90 (quatre-vingt-dix) jours; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- f Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément aux dispositions en vigueur en République Togolaise;
- g Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion éditées en matière de passation de marchés;
- h Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie conformément aux textes en vigueur ;

Neo-Tech SA

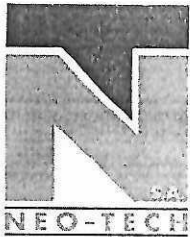
Parc industriel des Hauts-Sarts
Zone 3 - route de Liers 142b
B-4041 Milmort / Belgique
TEL : +32 (0)4 257.91.70
FAX : +32 (0)4 257.91.89
info@neo-tech.be

CBC
732-0223390-50
Swift : CREG BE BB
IBAN : BE86 7320 2233 9050

BNP Paribas Fortis
001-6409057-52
Swift : GEBA BE BB
IBAN : BE64 0016 4090 5752

TVA : BE 0 473 783 830
RPM Liège
Directeur Général :
Thomas Nikas

Rôle



Conseil, Fourniture et Formation en Équipements Techniques et Scientifiques

- i sans objet
- j Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression de l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tout autre acte similaire, comme en atteste la déclaration ci-jointe signée par nous.
- k sans objet.
- l Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- m En cas d'attribution du Marché, la personne désignée ci-après sera le représentant de l'Entrepreneur : Monsieur Napo Kossi

Nom **NIKAS THOMAS**
En tant que **Directeur Général**



Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de **Neo-Tech SA**

En date du Mercredi 10 Novembre 2021

Neo-Tech SA

Parc industriel des Hauts-Sarts
Zone 3 - route de Liers 142b
B-4041 Milmort / Belgique
TEL : +32 (0)4 257.91.70
FAX : +32 (0)4 257.91.89
✉ info@neo-tech.be

CBC
732-0223390-50
Swift : CREG BE BB
IBAN : BE86 7320 2233 9050

BNP Paribas Fortis
001-6409057-52
Swift : GEBA BE BB
IBAN : BE64 0016 4090 5752

TVA : BE 0 473 783 830
RPM Liège
Directeur Général :
Thomas Nikas

Rôle

2.1: Bordereau des prix pour les équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM	REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	DATE DE LIVRAISON (DELAIS)	Quantité	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL (HT/HD)
LABORATOIRE DE CIRCUITS ET MESURES ELECTRIQUES						
I-1	MS-401	Ampèremètre analogique à redresseur Total position I-1		4	139,60	558,40
I-2	MS-402	Voltmètre analogique à redresseur Total position I-2		4	134,00	536,00
I-3	NT-MS-406 AA	Multimètre analogique Pile 1,5 v, mignon Total position I-3		4 12	162,80 2,50	681,20
I-4	MI7033v2	Wattmètre/ Cos phi mètre analogique portable pour mesure de la puissance et du déphasage dans les réseaux DC, AC et triphasé Total position I-4		1	821,94	821,94
I-5	JL-01	Fréquence mètre Analogique 45-55Hz(220V AC) Total position I-5		2	110,00	220,00
I-6	0590 7703	Pince ampèremétrique Testo 770-3 Total position I-6		2	316,72	633,44
I-7	0590 7601	Multimètre numérique TESTO CAT IV 300 V CAT III 600 V, 0,1 mV ... 600 V AC/DC, mA ... 10 A AC/DC, 0,1 ... 40 MΩ, 0,001 Hz ... 512 kHz, 0,001 nF ... 100 µF Total position I-7	Quatre (04) mois	4	134,68	538,72
I-8	0590 7502	Testeur de tension Testeur Testo 750-2 Total position I-8		2	102,12	204,24
I-9	PUV-32-12	Banc d'essai mesures Pupitre pour exercices de mesures avec des appareils de mesures de grandeurs électrique du réseau électrique. Cordon alimentation triphasée pour pupitre Jeu de câbles de mesure avec fiches 4 mm de sécurité et cavaliers Distributeur 1/3 triphasé 16A Rallonge triphasée 10 m Total position I-9		1	2.443,67	2.995,70
I-10	-	Lampe halogène servant de charge Lampe halogène 400 W		10	20,59	



4

2.1: Bordereau des prix pour les équipements de laboratoires NT4776-12296

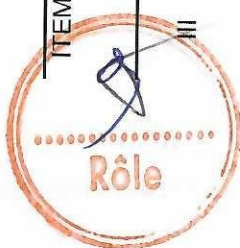


ITEM	REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	DATE DE LIVRAISON (DELAIS)	Quantité	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL (HT/HD)
-		Lampe halogène 1000 W		3	70,00	
-		Ampoule halogène 400 W		30	7,60	
-		Ampoule halogène 1000 W		9	13,38	
		Total position I-10				764,32
II		Banc d'essai Transformateurs Monophasés, Auto-transformateurs				
	CO3636-7A	Maquette de transformateur		1	1.252,35	
	CO3636-7B	Charge RLC		1	753,64	
	CO3212-5Q	Transformateur de réglage unité d'excitation 0-200 V		1	1.413,23	
		<u>Médias :</u>				
	SO2800-1K	Interactive Lab Assistant : Transformateurs monophasés et triphasés		1	452,93	
		<u>Appareils de mesure:</u>				
	CO5127-2A	Multimètre analogique/humérique, wattmètre et mesureur de facteur de puissance		1	3.222,45	
	LM2330	Multimètre numérique Multi13S		1	188,10	
		<u>Accessoires:</u>				
	SO5148-1L	Jeu de câbles de mesure de sécurité 4mm (31 pcs)		1	287,10	
	SO5126-3R	Fiche de connexion de sécurité 4mm avec prise arrière, noir, 1000V/32A CATIII	Quatre (04) mois	10	6,31	
	SO5126-3V	Fiche de connexion de sécurité 4mm avec prise arrière, bleu, 1000V/32A CATIII		10	6,31	
	SO5126-3W	Fiche de connexion de sécurité 4mm avec prise arrière, vert/jaune, 1000V/32A CATIII		10	6,31	
	ST7200-4C	Banc d'expérimentation mobile, profilé alu, 3 étages, 6 prises, support câble et PC intégré, 1250x700x1995mm		1	2.561,48	
	ST8008-8N	Alimentation pour tables (2x CEE 16A, 230V, Disjoncteur)		1	752,40	
	ST8010-4T	Support pour écran plat max. 15kg pour fixation profilé alu, VESA 75/100		1	368,78	
	PCUPS+	Ordinateur de configuration récente, écran 24", Windows 10, livré avec onduleur 500VA et batterie de rechange		1	1.170,00	
		Total position II				12.611,76



4

2.1: Bordereau des prix pour les équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	DATE DE LIVRAISON (DELAIS)	Quantité	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL (HT/HD)
III					
LABORATOIRE D'ELECTRONIQUE DE PUISSANCE : Commutation Naturelle					
Équipement de base du système UniTrain-I, constitué de :					
	Multiprise				
CO4203-2A	UniTrain-I Interface avec instruments virtuels		1	17,95	
CO4203-2B	UniTrain-I Expérimenteur		1	3.383,85	
CO4203-2J	UniTrain-I Accessoires de mesure, shunts et câbles de mesure		2	414,56	
	Accessoires:		1	254,93	
CO4203-2Y	UniTrain-I Valise de rangement pour un système	Quatre (04) mois	1	365,06	
PCUPS	Ordinateur de configuration récente, livré avec onduleur 500VA		1	1.020,00	
	Cours multimédia :				
CO4204-7N	Cours Électronique de puissance 1 : Convertisseurs statiques à commutation naturelle		1	2.682,90	
	Total position III				8.553,81



IV					
LABORATOIRE D'ELECTRONIQUE DE PUISSANCE : Commutation Forcée					
Équipement de base du système UniTrain-I, constitué de :					
	Multiprise				
CO4203-2A	UniTrain-I Interface avec instruments virtuels		1	17,95	
CO4203-2B	UniTrain-I Expérimenteur		1	3.383,85	
CO4203-2J	UniTrain-I Accessoires de mesure, shunts et câbles de mesure		2	414,56	
	Accessoires:		1	254,93	
CO4203-2Y	UniTrain-I Valise de rangement pour un système	Quatre (04) mois	1	365,06	
PCUPS	Ordinateur de configuration récente, livré avec onduleur 500VA		1	1.020,00	
	Cours multimédia :				
CO4204-7M	Cours Électronique de puissance 2 : Convertisseurs statiques à commutation forcée		1	2.668,05	
	Total position IV				8.538,96

4

2.1: Bordereau des prix pour les équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	DATE DE LIVRAISON (DELAIS)	Quantité	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL (HT/HD)
V					
AUTOMATISATION COMPACTE, API ET TECHNOLOGIE DE BUS					
Équipement de base, constitué de :					
CO4204-8M	Cours Automatismes 1: Bases de la techniques des API avec applications		1	5.996,33	
CO4204-8T	Cours Automatismes 2 : Modèle de système automatisé Ascenseur		1	3.922,88	
LM9545	Modèle ascenseur, 3 étages		1	9.242,48	
SO6200-5G	QuickChart Ascenseur		1	47,27	
Nécessaire en plus :					
CO4203-2A	UniTrain-I Interface avec instruments virtuels	Quatre (04) mois	1	3.383,85	
CO4203-2J	UniTrain-I Accessoires de mesure, shunts et câbles de mesure		1	254,93	
PCUPS	Ordinateur de configuration récente, livré avec onduleur 500VA		1	1.020,00	
CO4203-2Y	UniTrain-I Valise de rangement pour un système		1	365,06	
LM9071	Câble patch Cat6 2m, gris		1	8,66	
LM8257	Adaptateur Ethernet USB 2.0 10/100		1	43,19	
LM9061	Câble d'interface 25 pôles, douille sub-d / fiche		1	20,67	
Total position V					24.305,32



VI LABORATOIRE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (Circuits à contacteurs)

1.	Circuits à contacteurs dans un circuit triphasé		1	618,75	
	Technique de commande I, module de base avec alimentation et 2 disjoncteurs - protection de ligne.				
SO3209-1D	Jeu d'appareils pour le montage de circuits à contacteurs simples. Tension nominale : 230/400V, max. 690V, Tension de commande : 230V		1	1.867,39	
SE2669-1J	Jeu d'adaptateurs 4mm pour composants de la technique de commande (160 pièces)		1	249,98	
CO3209-1K	Panneau interrupteurs et boutons poussoirs pour commande de contacteurs		1	1.238,74	
2.	Complément Circuits à contacteurs dans un circuit triphasé : Couplages d'installations complexes 230 V				
CO3209-1E	Technique de commande II, module complémentaire pour contacteurs / contacteurs auxiliaires		1	426,94	
SO3209-1F	Jeu d'appareils pour le montage de circuits à contacteurs complexes		1	905,85	
SE2669-1K	Jeu d'adaptateurs 4mm pour composants de la technique de commande (190 pièces)		1	258,64	

4

2.1: Bordereau des prix pour les équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM	REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	DATE DE LIVRAISON (DELAIS)	Quantité	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL (HT/HD)
		Médias :				
	SH5001-2A	Manuel Protection et commutation directe de moteurs triphasés	Quatre (04) mois	1	172,01	
		Accessoires du domaine des machines électriques :				
	SE2683-1G	Moteur triphasé à cage d'écurueil 0,3 kW		1	965,25	
	SE2682-3K	Moteur asynchrone triphasé, Dahlander, 0,3kW		1	1.091,48	
	SE2682-3L	Moteur asynchrone triphasé, 2 enroulements séparés, 0,3kW		1	1.169,44	
	SE2662-2C	Capot de protection du bout d'arbre 0,3kW		1	94,05	
		Appareils de mesure :				
	LM2330	Multimètre numérique Multi13S		1	188,10	
		Alimentation :				
	CO3212-5V	Panneau alimentation triphasée pour machines électriques		1	899,66	
		Accessoires :				
	SO5148-1D	Jeu de câbles de mesure de sécurité 4mm (53 pcs)		1	603,90	
	ST7200-4C	Banc d'expérimentation mobile, profilé alu, 3 étages, 6 prises, support câble et PC intégré (livré sans PC), 1250x700x1995mm		1	2.561,48	
	-	Jeu de cavaliers		1	45,58	
		Total position VI				13.357,24
		LABORATOIRE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (Equipement de mesures)				
	LM2330	Multimètre numérique Multi13S		1	188,10	
	LM2331	Multimètre numérique Multi 18		1	587,81	
	LM8556	Multimètre : Testeur pour contrôler les mesures de protection selon DIN VDE 0100, RCD type B		1	3.719,22	
		Appareils de mesure :	Quatre (04) mois			
	LM8554	Contrôleur de continuité, tension, phase et indic. sens du champ rotatif 690V		1	201,71	
	LM8313	Appareil de mesure de la résistance d'isolement		1	918,23	
	LM8316	Chargeur de batterie pour batteries 12 V (AGM/lithium/FSE/plomb acide)		1	1.311,82	
		Total position VII				6.926,89

4

2.1: Bordereau des prix pour les équipements de laboratoires NT4776-12296

ITEM REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	DATE DE LIVRAISON (DELAIS)	Quantité	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL (HT/HD)
VIII A					
LABORATOIRE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (Pratique professionnelle)					
EWI 1/2 Exercices de montages dans la technique d'installation					
SE2670-1A	Jeu de matériel pour installation EWI 1		1	887,29	
SE2670-1C	Jeu de matériel pour installation EWI 2		1	344,03	
SE2670-1G	Jeu de fixation pour fils		1	45,79	
SE2670-1J	Jeu de matériel pour connexion serrée		1	97,76	
SE2670-1M	Jeu de matériel pour câblage EWI 1/2 (pour 8 postes)		1	988,76	
SE2669-3C	Jeu de vis (100 pcs)		1	10,02	
Médias :					
SH5001-3A	Manuel EWI 1 Exercices de montage sur des circuits d'installation électrique		1	172,01	
B					
EWI 3/4 Exercices de montages sur des signalisations domestiques					
SE2670-1D	EWI 3 Jeu de matériel pour installation de signalisation		1	801,90	
SE2670-1P	Jeu de matériel pour câblage EWI 3		1	329,18	
SE2670-1F	EWI4 Jeu de matériel pour installation d'interphones		1	753,64	
SE2669-3C	Jeu de vis (100 pcs)		1	10,02	
Médias :					
SH5001-3B	Manuel EWI 3/4 Exercices de montage sur des circuits d'installation électrique		1	172,01	
C					
EWI 5 Exercices de montages sur des installations de branchement domestiques / panneau compteur					
Ensemble d'équipement comprenant :					
SE2671-4A	Jeu armoires à compteur		1	2,163,68	
SE2671-4B	Jeu circuits d'installation		1	575,44	
SE2670-1J	Jeu de matériel pour connexion serrée		1	97,76	
SE2670-1M	Jeu de matériel pour câblage EWI 1/2		1	988,76	
SE2670-1G	Jeu de fixation pour fils		1	45,79	
Médias :					
SH5001-3D	Manuel EWI 5 Planifier et installer l'alimentation domestique électrique		1	191,81	
Alimentation					
SE2501-1G	Boîte d'adaptation courant triphasé/ 4mm		1	149,74	
Appareils de mesure					
LM8554	Contrôleur de continuité, tension, phase et indic. sens du champ rotatif 690V		1	201,71	



4

2.1: Bordereau des prix pour les équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	DATE DE LIVRAISON (DELAIS)	Quantité	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL (HT/HD)
LM2330	Multimètre numérique Multi13S		1	188,10	
	Accessoires				
ST7004-2B	Rangement pour 10 boîtiers SE, fond renforcé		1	94,05	
ST7004-2J	Rangement pour matériel d'installation I, fond renforcé		1	150,98	
SE2669-3A	Jeu de chevilles (200 pcs)		1	34,77	
SE2669-3C	Jeu de vis (100 pcs)		1	10,02	
SE2670-4B	Coffre à outils « Électrotechnique »		1	433,13	
SO5126-8V	Câble de connexion de sécurité 4mm 100cm noir		5	13,12	
SO5126-9A	Câble de connexion de sécurité 4mm 100cm bleu		1	13,12	
SO5126-9C	Câble de connexion de sécurité 4mm 100cm vert/jaune		1	13,12	
ST7200-4C	Banc d'expérimentation mobile, profilé alu, 3 étages, 6 prises, support câble et PC intégré (livré sans PC), 1250x700x1995mm		1	2.561,48	
ST8003-5Q	Cadre en tôle perforée 1200mm interchangeable pour exercices de câblage sur banc d'expérimentation 1250mm		1	560,59	
	Total position VIII				13.152,06

MONTANT TOTAL (départ usine)	EUR	95.400,00
COUTS CIP*	EUR	5.100,00
MONTANT TOTAL DU LOT CIP* port de Lomé	EUR	100.500,00
MONTANT (Hors Taxes, Hors Douanes)	EUR	101.500,00
FRAIS DE DOUANES	EUR	16.019,63
MONTANT HTVA (18%)	EUR	117.519,63
TVA (18%)	EUR	21.153,37
MONTANT TTC	EUR	138.673,00

Nom du Fournisseur : NEO-TECH SA

Signature : Thomas NIKAS Directeur général

Date : 15/11/2021



**2.2.1 : Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes NT4776-12296
(suite à la livraison et avant la réception provisoire des équipements de laboratoires)**



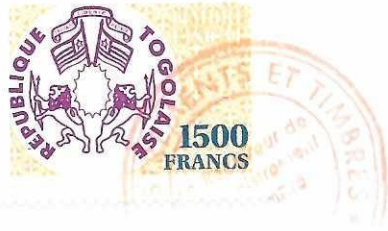
Service(s)	DESCRIPTION des SERVICES	Date de réalisation au lieu destination finale	Quantité (nombre d'unité)	Prix Unitaire	Prix total par article
1	Installation et mise en service des équipements et matériels	Au plus tard deux (02) semaines après la livraison des équipements	Forfait	offert	offert
2	Formation à l'utilisation des équipements et matériels	Une (01) semaine avant la réception provisoire	Forfait	offert	offert

Prix total offert
 TVA (18%) offert
 Prix total TTC offert

Nom du Fournisseur : NEO-TECH SA

Signature : Thomas NIKAS Directeur général

Date : 15/11/2021



2.2.2 : Bordereau des prix et calendrier de réalisation des Services connexes NT4776-12296
(Après de la réception définitive)

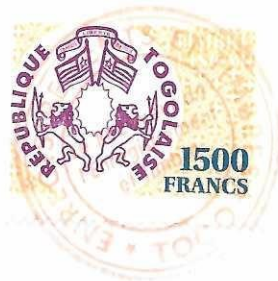


Service(s)	DESCRIPTION des SERVICES	Date de réalisation au lieu destination finale	Quantité (nombre d'unité)	Prix Unitaire	Prix total par article
	Maintenance préventive et curative un an après la période de garantie technique (un an après la réception définitive)	Un (01) an après la réception définitive		offert	offert

Prix total HT offert
 TVA (18%) offert
 Prix total TTC offert



Nom du Fournisseur : NEO-TECH SA
Signature : Thomas NIKAS Directeur général
Date : 15/11/2021



2.3. Récapitulatif des coûts des équipements de laboratoires et services connexes y afférents NT4776-12296

N°	DESCRIPTION	MONTANT (HT/HD)	
1.	Equipements de laboratoires		
1.1	LABORATOIRE DE CIRCUITS ET MESURES ELECTRIQUES	EUR	7.953,96
1.2	Banc d'essai Transformateurs Monophasés, Autotransformateurs	EUR	12.611,76
1.3	LABORATOIRE D'ELECTRONIQUE DE PUISSANCE : Commutation Naturelle	EUR	8.553,81
1.4	LABORATOIRE D'ELECTRONIQUE DE PUISSANCE : Commutation Forcée	EUR	8.538,96
1.5	AUTOMATISATION COMPACTE, API ET TECHNOLOGIE DE BUS	EUR	24.305,32
1.6	LABORATOIRE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (Circuits à contacteurs)	EUR	13.357,24
1.7	LABORATOIRE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (Equipement de mesures)	EUR	6.926,89
1.8	LABORATOIRE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (Pratique professionnelle)	EUR	13.152,06
2.	SERVICES CONNEXES		
2.1	Transport	EUR	5.100,00
2.2	Installation et mise en service des équipements et matériels	EUR	offert
2.3	Transfert de compétences (formation à l'utilisation)	EUR	offert
2.4	Coût CIP	EUR	1.000,00
TOTAL MONTANT (Hors Taxes, Hors Douanes)		EUR	101.500,00
FRAIS DE DOUANES		EUR	16.019,63
MONTANT TOTAL HTVA (18%)		EUR	117.519,63
TOTAL MONTANT TOUTES TAXES COMPRISE A L'ENSI UL/LOME		EUR	138.673

Nom du Fournisseur : NEO-TECH SA

Signature : Thomas NIKAS Directeur général

Date : 15/11/2021





3. LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) précise le Cahier des clauses administratives générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

Articles du CCAG qui sont dérogées	articles du CCAP qui introduisent ces dérogations
CCAG 1.1 (g)	Maître d'Ouvrage : L'Université de Lomé (UL) Maître d'Ouvrage délégué (le cas échéant) : Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME) Chef de Projet : Prof. Ayité Sénah Akoda AJAVON, Coordonnateur du CERME
CCAG 1.1 (I)	Le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) : Laboratoires d'électrotechnique du département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au profit du CERME/Université de Lomé (UL) au Togo
CCAG 4.2 (b)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms (Version 2020)
CCAG 6.1	Non applicable
CCAG 8.1	Aux fins de notification , l'adresse de l'Autorité contractante sera : À l'attention de : Attention de : Mme Cicavi Akuavi SOSSOU, Personne Responsable des Marchés Publics de l'UL <i>Secrétariat de la Cellule d'Appui Permanent à la PRMP de l'UL,</i> Boulevard GNASSINGBE EYADEMA, BP : 15 15, Tél : (+228) 22 51 35 00, fax : (+228) 22 51 85 95, Email : cerme_ul@univ-lome.tg / www.cerm.tg .
CCAG 10.2	A défaut de règlement à l'amiable dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date d'introduction du recours, tout litige sera d'abord soumis au Comité de Règlement des Différends établi auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et, ensuite à la Cours d'arbitrage du Togo (CATO).
CCAG 12.1	La livraison des équipements et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison, objet du présent marché. Détails concernant les documents d'embarquement et autres documents à fournir par le Titulaire sont : (i) original et deux copies du connaissance négociable, net à bord, marqué "frais payé" et/ou la lettre de transport aérien (LTA) en cas d'acheminement d'un équipement exclusivement par avion et deux



4



	<p>copies du connaissance non négociable ;</p> <p>(ii) certificat d'assurance ;</p> <p>(iii) certificat de garantie du Fabricant ou du Fournisseur ;</p> <p>(iv) certificat d'inspection émis par le service d'inspection désigné et rapport d'inspection en usine du Fournisseur ; et</p> <p>(v) certificat d'origine.</p> <p>Les documents ci-dessus sont à recevoir par l'Autorité contractante une semaine au moins avant l'arrivée des fournitures au port ou la date de livraison à destination finale.</p>
CCAG 14.1	<p>Le montant du marché résultant du détail quantitatif et estimatif est de <i>Soixante-six millions cinq cent soixante dix-neuf mille six cent trente-six (66 579 636 FCFA HT/HD)</i>, soit <i>Quatre vingt dix millions neuf cent soixante-trois mille six cents (90 963 600) FCFA TTC ou Cent un mille cinq cents (101 500) Euros HT/HD</i>, soit <i>Cent trente-huit mille six cent soixante treize (138 673) Euros TTC</i>.</p> <p>Le prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés sera ferme. Le montant d'un marché à prix ferme est actualisable pour tenir compte des variations de coûts entre la date limite de validité des offres et la date de notification du marché approuvé, en appliquant au montant d'origine de l'offre la formule d'actualisation ci-après :</p> $P_1 = P_0 (a L_1/L_0 + b Mb_1/Mb_0 + c Mc_1/Mc_0 + \dots)$ <p>dans laquelle:</p> <p>P_1 = Prix actualisé.</p> <p>P_0 = Prix du marché (prix de base).</p> <p>a = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.</p> <p>$b, c,$ = pourcentages estimés de matières et matériaux spécifiques dans le Prix du marché.</p> <p>L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée, à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>Mb_0 et Mb_1, Mc_0 et $Mc_1, etc...$ = indices des prix des principaux matériaux de base à la date limite de validité des offres et à la date d'actualisation du prix, respectivement.</p> <p>La somme des éléments $a, b, c, etc...$ doit toujours être égale à un (1) dans chaque cas où la formule est utilisée.</p> <p>La date d'actualisation du prix est la date à laquelle la notification du marché approuvé est effectuée.</p> <p>NB/ Le prix du marché ne peut pas être actualisé si la notification du marché approuvé intervient dans la période de validation des offres.</p>

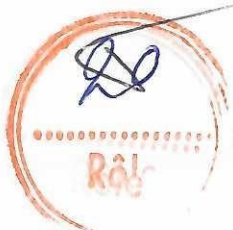
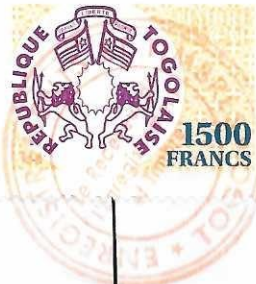


4

CCAG 15.1	<p>Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger :</p> <p>Le règlement sera effectué comme suit (sous réserve de la prise en compte de la retenue de garantie) :</p> <p>i) <u>Règlement de l'Avance</u> : une somme de trente pour cent (30%) du <i>montant Toutes Taxes Comprises du marché</i> conformément aux dispositions de l'article 112 du Code des marchés publics et des délégations de service publics en vigueur au Togo, dans les 60 jours suivant la notification du marché approuvé, contre une demande de paiement et une garantie bancaire pour un montant équivalent, et soumise conformément au modèle (annexe 6.3) joint au présent contrat ou sous une autre forme acceptable par l'Autorité contractante.</p> <p>ii) <u>A la réception provisoire</u> : une somme de <i>soixante-cinq pour cent (65%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché</i> des équipements livrés sera réglée dans les soixante (60) jours suivant la date de leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception provisoire desdits équipements.</p> <p>iii) <u>À la réception définitive</u> : le solde de cinq pour cent (5%) du montant Toutes Taxes Comprises du marché des équipements livrés sera réglé dans les soixante (60) jours suivant leur réception, contre une demande de règlement accompagnée d'un procès-verbal de réception définitive desdits documents.</p> <p>Le présent solde de cinq pour cent (5%) peut être payé à la réception provisoire des équipements contre une caution bancaire de même montant.</p> <p>Les paiements au profit du fournisseur seront effectués en EURO par crédit des comptes bancaires suivants : BE86 7320 2233 9050, ouvert au nom de la société NEO-TECCH SA dans les livres de CBC Banque SA</p> <p><i>Pays d'établissement de la Banque : Belgique</i></p>
CCAG 15.4	<p>Le délai auquel l'Acheteur ou le Client payera au titulaire du marché, des intérêts moratoires est de soixante (60) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement de ce dernier (Titulaire) par le premier (client).</p> <p>Le taux des intérêts moratoires applicable sera le taux d'escompte de la BCEAO augmenté d'un (01) point.</p>
CCAG 16.1	<p>Le Titulaire du marché est, entièrement responsable du paiement de droits de timbre, frais d'enregistrement, des impôts et taxes dus au titre du Marché.</p>



CCAG 17.1	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie de bonne exécution du Marché.</p> <p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera de cinq pourcent (5%) du montant du Marché.</p>
CCAG 17.3	<p>La garantie de bonne exécution sera : une garantie bancaire et libellée en FCFA ou en Euro, et présentée Suivant le modèle joint au présent marché ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante</p>
CCAG 17.4	<p>La garantie de bonne exécution sera libérée: au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie.</p>
CCAG 20.1	<p>Le sous-traitant peut obtenir directement de l'Autorité contractante le règlement des fournitures ou services dont il a assuré l'exécution et qui n'ont pas déjà donné lieu à paiement au profit du Titulaire du Marché. Dans ce cas, le Titulaire du Marché remet à l'Autorité contractante, avant tout commencement d'exécution du contrat de sous-traitance, une déclaration mentionnant:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la nature des prestations dont la sous-traitance est prévue, b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, c) les conditions de paiements prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le montant prévisionnel de chaque sous-traité, notamment la date d'établissement des prix et, le cas échéant, le régime des avances, des acomptes, des réfections, des pénalités. <p>L'Autorité contractante doit revêtir de son visa toutes les pièces justificatives servant de base au paiement direct. Elle dispose d'un délai d'un (1) mois pour signifier son acceptation ou son refus motivé. Passé ce délai, l'Autorité contractante est réputée avoir accepté celles des pièces justificatives qu'elle n'a pas expressément refusées.</p> <p>Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le Titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.</p> <p>Non applicable</p>
CCAG 21.1	Sans objet
CCAG 22.2	L'emballage, le marquage et les documents placés à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront : Sans objet
CCAG 23.1	La valeur assurée devra être de cent dix pourcent (110%) de la valeur DDP rendue à destination des fournitures.
CCAG 24.1	La responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.



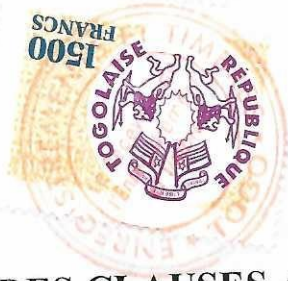
4



CCAG 25.1	Les Inspections et Essais sont : <u>A la réception provisoire :</u> <i>Vérification de la conformité par rapport aux spécifications techniques du marché</i> <i>Vérification de l'état neuf des équipements</i> <i>Vérification de la disponibilité des originaux des manuels (Notice) d'utilisation et d'entretien en français</i> <i>Vérification du fonctionnement</i> <i>Vérification des quantités livrées</i> <u>A la réception définitive</u> <i>Vérification du bon état de marche des équipements livrés</i>
CCAG 25.2	Les inspections et les essais seront réalisés aux <i>laboratoires d'électrotechnique du département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au profit du CERME/Université de Lomé (UL)-Campus Sud</i>
CCAG 26.1	La pénalité de retard s'élèvera à : 0,02% par jour calendaire de retard.
CCAG 26.1	Le montant maximum des pénalités de retard sera de dix (10) pourcent (10%) du montant du Marché
CCAG 27.3	La période de garantie sera : 365 jours sans restriction. Aux fins de garantie, le lieu de destination finale est : Laboratoires du Génie électrique de l'ENSI au profit du CERME, sis dans l'enceinte de l'Université de Lomé (UL).
CCAG 27.5 et 27.6	Le délai de réparation ou de remplacement sera de : Trente (30) jours



4



4. LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Définitions
- 1.1 Les termes et expressions ci-après auront la signification qui leur est attribuée ici :
- a) "Marché" désigne l'ensemble des droits et obligations souscrits par les parties au titre de la réalisation des fournitures et services. Les documents et pièces contractuelles sont énumérés dans le Formulaire de Marché.
 - b) « Documents contractuels » désigne les documents visés dans le Formulaire de Marché, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
 - c) « Montant du Marché » signifie le prix payable au Titulaire, conformément au Formulaire de Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « CCAG » signifie le Cahier des clauses administratives générales.
 - f) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Titulaire est tenu de livrer à l'Autorité contractante en exécution du Marché.
 - g) « Autorité contractante » signifie l'entité achetant les fournitures et/ou les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.
 - h) "Titulaire" désigne la personne physique ou morale, attributaire du marché et qui est désignée comme tel dans le Formulaire de Marché.
 - i) « Services Connexes » désigne notamment les services connexes afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Titulaire dans le cadre du Marché OU des services prestés à titre d'objet principal du marché.



4



- j) « CCAP » signifie le Cahier des clauses administratives particulières.
- k) « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Titulaire.
- l) « Lieu de destination finale » signifie le lieu indiqué dans le CCAP, le cas échéant.
- m) « UEMOA » désigne l'Union économique et monétaire ouest africaine.

2. Documents contractuels

- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans le Formulaire de Marché, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties desdits documents) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent les uns les autres. Le Formulaire de Marché est lu comme formant un tout.

3. Sanction des fautes commises par les candidats, soumissionnaires ou titulaires de marchés publics

- 3.1 La République Togolaise exige de la part des candidats, soumissionnaires et titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. Les candidats ou soumissionnaires ont l'obligation, sous peine de rejet de leur candidature ou de leur offre, de s'engager par écrit auprès de l'autorité contractante et ce pendant toute la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution du marché, à ne pas effectuer de paiement, procurer d'avantage ou de privilège au profit de toute personne, agissant comme intermédiaire ou agent, en rémunération de services visant à influencer sur le résultat de la procédure. Sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur, des sanctions peuvent être prononcées à l'égard du candidat, soumissionnaire, attributaire ou titulaire qui a :

- a) procédé à des pratiques de collusion entre soumissionnaires afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels et de priver l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- b) participé à des pratiques visant sur le plan technique à instaurer un fractionnement du marché ou à influencer sur le contenu du dossier d'appel d'offres ;
- c) eu recours à la surfacturation et/ou à la fausse facturation dûment établie ;
- d) tenté d'influer sur l'évaluation des offres ou sur les décisions d'attribution, y compris la proposition de tout paiement ou avantage indu ;
- e) fourni des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, ou a fait usage d'informations confidentielles dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ;





f) participé pendant l'exécution du marché à des actes et pratiques frauduleuses préjudiciables aux intérêts de l'autorité contractante, contraires à la réglementation applicable en matière de marché public, susceptibles d'affecter la qualité des prestations ou leur prix ainsi que les garanties dont bénéficie l'autorité contractante.

3.2 Les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) la confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures d'appel d'offres incriminées, dans l'hypothèse où elle n'aurait pas été prévue par le cahier des charges ;
- b) l'exclusion de la concurrence pour une durée temporaire en fonction de la gravité de la faute commise, y compris, en cas de collusion établie par l'autorité de régulation des Marchés publics, de toute entreprise qui possède la majorité du capital de l'entreprise sanctionnée, ou dont l'entreprise sanctionnée possède la majorité du capital ;
- c) le retrait de leur agrément et/ou de leur certificat de qualification ;
- d) une sanction à caractère pécuniaire dont le montant est fonction de la gravité des irrégularités et des violations de la réglementation, ainsi que des avantages que l'auteur a pu en tirer, sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'autorité contractante.

L'inexactitude des mentions obérant les capacités techniques, financières et les pièces administratives demandées dans le dossier d'appel d'offres ou leur fausseté est sanctionnée par le rejet de l'offre, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus.

Le marché peut être résilié, sans préjudice des sanctions pouvant être prises dans le cadre des dispositions ci-dessus, lorsque les infractions commises sont établies pendant son exécution.

Les sanctions sont prises par le Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés publics, qui reçoit les dénonciations des irrégularités constatées par les parties intéressées ou celles connues de toute autre personne avant, pendant et après la passation ou l'exécution du marché.



d



Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux de l'ordre administratif à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier se réfère au pluriel et vice versa.

4.2 Incoterms

a) **Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.**

b) Les termes EXW, CIP, DDP et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Autorité contractante et le Titulaire relativement à son objet, et il remplace toutes communications, et accords (écrits comme oraux) conclus entre les parties relativement à son objet avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les avenants et autres modifications au marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, s'ils se réfèrent expressément au marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des parties au marché, et approuvés par l'autorité compétente.

4.5 Absence de renonciation

a) Sous réserve des dispositions de la clause 4.5(b) du CCAG ci-dessous, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché ou le fait que l'une des parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger des droits dévolus à cette partie par le Marché, ni de les affecter ou de les restreindre ; de même, la renonciation de l'une des parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction



4



ultérieure ou persistante du Marché.

- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie en vertu du Marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et la portée de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du Marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Titulaire et l'Autorité contractante, seront rédigés en langue française. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché pourront être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte dans la langue française des passages pertinents. Dans ce cas, aux fins d'interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Titulaire assumera tous les coûts de traduction dans la langue applicable et tous les risques relatifs à l'exactitude de cette traduction, pour ce qui concerne les documents qu'il fournit.

6. Groupement

- 6.1 Si le Titulaire est un groupement, sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, tous les membres seront solidairement tenus envers l'Autorité contractante de respecter les clauses du Marché, et ils devront désigner un ou plusieurs membres pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans l'accord préalable écrit de l'Autorité contractante.

7. Critères d'origine

- 7.1 Sauf dispositions contraires figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés de fournitures ou de services dont le financement est prévu par les budgets de l'État, des établissements publics, des collectivités locales et des sociétés nationales ou sociétés à participation publique majoritaire, lorsqu'ils sont des entreprises d'un état membre de l'UEMOA, doivent être régulièrement inscrites au registre du commerce dans l'un desdits États.

8. Notification

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie





10. Règlement des différends

transmises par voie écrite avec accusé de réception.

8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit Togolais, à moins que le **CCAP** n'en dispose autrement.

10.1 Règlement amiable :

a) Si un différend survient entre l'Autorité contractante et le titulaire, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, le titulaire devra préalablement à tout recours judiciaire ou arbitral introduire un recours auprès de l'autorité contractante ou auprès de son de son autorité hiérarchique, aux fins de rechercher un règlement amiable.

b) L'Autorité contractante et le titulaire feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Recours Contentieux :

a) Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la date d'introduction du recours, le litige sera soumis à la juridiction togolaise ou l'instance arbitrale compétentes à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du **CCAP**.

b) Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

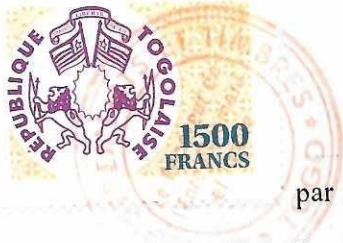
11. Objet du Marché

11.1 Les Fournitures et/ou Services connexes afférents au présent Marché sont ceux qui figurent à la Section IV, Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais.

12. Livraison

12.1 En vertu de la clause 32.1 du **CCAG**, la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services connexes seront effectuées conformément au calendrier des livraisons et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et les Calendriers de livraison. Le **CCAP** fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à fournir





par le Titulaire.

13. Responsabilités du Titulaire

13.1 Le Titulaire fournira toutes les Fournitures et/ou Services connexes compris dans l'objet du Marché en application de la clause 11 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la clause 12 du CCAG.

14. Montant du Marché

14.1 Le prix demandé par le Titulaire pour les Fournitures livrées et/ou pour les Services connexes rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Titulaire dans son offre, exception faite des modifications de prix autorisées dans le CCAP.

15. Modalités de règlement

15.1 Le prix du Marché sera réglé conformément aux dispositions du Code des marchés publics du Togo et suivant les modalités définies dans les CCAP.

15.2 Le Titulaire présentera sa demande de règlement par écrit à l'Autorité contractante, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et/ou les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la clause 12 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.

15.3 Les règlements dus au Titulaire seront effectués sans délai par l'Autorité contractante, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Titulaire, et après son acceptation par l'Autorité contractante, dans un délai qui ne saurait dépasser cinq (5) jours ouvrables.

15.4 Dans l'éventualité où l'Autorité contractante n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au CCAP, l'Autorité contractante sera tenue de payer au Titulaire des intérêts moratoires sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le CCAP pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

16. Impôts, taxes et droits

16.1 Sauf disposition contraire figurant au CCAP, le Titulaire sera entièrement responsable du paiement de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus au titre du Marché.

16.2 Le Titulaire est soumis au paiement de la taxe parafiscale pour la régulation des marchés publics et délégations de service public, prévue par l'article 11 de la loi n° 2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public.

16.3 Si le Titulaire peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Autorité contractante fera tout son possible pour permettre au Titulaire



4



d'en bénéficier.

17. Garantie de bonne exécution

- 17.1 Dans les vingt (20) jours suivant la réception de la notification d'attribution du Marché, le Titulaire fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant spécifié dans le **CCAP**.
- 17.2 La garantie de bonne exécution sera payable à l'Autorité contractante en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Titulaire à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.
- 17.3 La garantie de bonne exécution sera libellée en FCFA ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Autorité contractante, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Autorité contractante dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Autorité contractante.
- 17.4 L'Autorité contractante libérera et retournera au Titulaire la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Titulaire au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, sauf disposition contraire du **CCAP**.

18. Droits d'auteur

- 18.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Autorité contractante par le Titulaire demeureront la propriété du Titulaire ou, s'ils sont fournis directement à l'Autorité contractante ou par l'intermédiaire du Titulaire par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie.

19. Renseignements confidentiels

- 19.1 L'Autorité contractante et le Titulaire respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Titulaire pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Autorité contractante dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Titulaire demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Titulaire en vertu de la clause 19 du **CCAG**.
- 19.2 L'Autorité contractante n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu du Titulaire, à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Titulaire n'utilisera aucun document, donnée et autre information reçu de l'Autorité



4



contractante à des fins autres que la réalisation du Marché.

19.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des clauses 19.1 et 19.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux informations suivantes :

- a) celles que l'Autorité contractante ou le Titulaire doivent partager avec des institutions participant au financement du Marché;
- b) celles qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la partie en cause n'ait commis de faute ;
- c) le document comptable, visé par l'article 82 du Code des marchés publics, spécifique au marché, que le titulaire a l'obligation d'ouvrir et de tenir à jour, qui fait ressortir les différentes sources de financement, les états des sommes facturées et des sommes réglées, ainsi qu'un état des déclarations fiscales et douanières relatives au marché, et auquel l'autorité contractante, le cas échéant, l'autorité de régulation des marchés publics, peut accéder, aux fins de vérification, jusqu'à un délai maximum de cinq (5) ans à compter de la date de réception définitive des prestations ou de celle de la dernière livraison relative au marché concerné ;
- d) celles dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de la partie en cause lorsqu'elles ont été communiquées et qu'elles n'avaient pas été obtenues préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou
- e) celles qui sont mises de manière légitime à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

19.4 Les dispositions ci-dessus de la clause 19 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

19.5 Les dispositions de la clause 19 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

20. Sous-traitance

20.1 Le Titulaire notifiera par écrit à l'Autorité contractante tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégage pas la responsabilité du Titulaire, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui





incombent du fait du Marché.

20.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des clauses 3 et 7 du CCAG.

21. Spécifications et Normes

21.1 Spécifications techniques et Plans

- a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et/ou les Services connexes doivent satisfaire au Cahier des Clauses techniques spécifiées à la Section V : Bordereau des quantités, Calendrier de livraison, Cahier des Clauses techniques, Plans, Inspections et Essais, du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures et/ou des services connexes.
- b) Le Titulaire pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui aura été fourni ou conçu par l'Autorité contractante ou en son nom, en donnant à l'Autorité contractante une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.
- c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans le Cahier des Clauses techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après l'approbation de l'Autorité contractante et seront traités conformément à la clause 32 du CCAG.

22. Emballage et documents

- 22.1 Le Titulaire emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.
- 22.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du CCAP, et à toutes autres instructions données par l'Autorité contractante.

23. Assurance

- 23.1 Sauf indication contraire du CCAP, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en FCFA ou en une monnaie librement convertible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition,



4



de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

- 24. Transport** 24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée par la partie spécifiée dans les Incoterms en vigueur.
- 25. Inspections et essais**
- 25.1 Le Titulaire effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Autorité contractante tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et/ou aux services connexes stipulés aux **CCAP**.
- 25.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la clause 25.3 du **CCAG**, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Titulaire ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux informations relatives à la fabrication, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 25.3 L'Autorité contractante ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la clause 25.2 du **CCAG**, étant entendu que l'Autorité contractante supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, notamment, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.
- 25.4 Aussitôt que le Titulaire sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Autorité contractante avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Titulaire se procurera auprès de toute tierce partie ou du fabricant concerné, toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Autorité contractante ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 25.5 L'Autorité contractante pourra demander au Titulaire d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulés dans le Marché mais jugés nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux Cahiers des Clauses techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Titulaire desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Titulaire de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les délais d'exécution et en ce qui concerne le respect des



4



autres obligations ainsi affectées.

- 25.6 Le Titulaire donnera à l'Autorité contractante un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 25.7 L'Autorité contractante pourra refuser tout ou partie des fournitures défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Titulaire apportera les rectifications nécessaires aux fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Autorité contractante, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Autorité contractante, après en avoir donné notification conformément à la clause 25.4 du CCAG.
- 25.8 Le Titulaire reconnaît que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Autorité contractante ou de son représentant autorisé lors d'un essai et/ou d'une inspection effectuée sur les fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la clause 25.6 du CCAG, ne dispensent le Titulaire de ses obligations de garantie ou des autres obligations stipulées dans le Marché.

26. Pénalités

- 26.1 Sous réserve des dispositions de la clause 31 du CCAG, si le Titulaire ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Autorité contractante, sans préjudice des autres recours qu'elle détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** du prix des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du montant du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Autorité contractante pourra résilier le Marché en application de la clause 34 du CCAG.

27. Garantie

- 27.1 Le Titulaire garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont pas été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 27.2 Sous réserve de la clause 21.1(b) du CCAG, le Titulaire garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Titulaire ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions



4



particulières au Togo.

- 27.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valide douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché.
- 27.4 L'Autorité contractante notifiera toute réclamation au Titulaire, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Autorité contractante permettra au Titulaire d'inspecter lesdits défauts.
- 27.5 À la réception d'une telle réclamation, le Titulaire réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Autorité contractante.
- 27.6 Si le Titulaire, après en avoir reçu notification, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le **CCAP**, l'Autorité contractante peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Titulaire, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Autorité contractante dispose envers le Titulaire en application du Marché.

28. Brevets

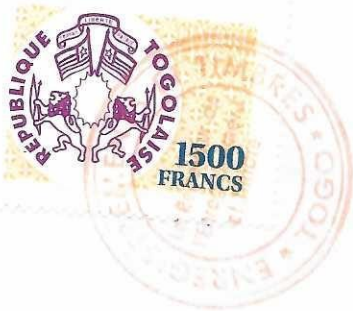
- 28.1 À condition que l'Autorité contractante se conforme à la clause 28.2 du CCAG, le Titulaire indemniserà et garantira l'Autorité contractante, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber à l'Autorité contractante par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :
- a) l'installation des fournitures par le Titulaire ou l'utilisation des fournitures au Togo ; et
 - b) la vente dans tout pays des biens produits au moyen des fournitures.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, conformément au Marché.

- 28.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Autorité contractante dans le contexte de la clause 28.1 du CCAG, l'Autorité contractante en avisera le



d



Titulaire sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Titulaire pourra, à ses propres frais et au nom de l'Autorité contractante, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et engager toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.

- 28.3 Si le Titulaire ne notifie pas à l'Autorité contractante, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Autorité contractante sera libre de le faire en son propre nom.
- 28.4 L'Autorité contractante devra, si le Titulaire le lui demande, fournir au Titulaire toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Titulaire remboursera à l'Autorité contractante tous les frais raisonnables qu'il aura encourus à cet effet.
- 28.5 L'Autorité contractante indemniserà et garantira le Titulaire, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incomber au Titulaire par suite d'une infraction réelle ou présumée de tout brevet, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Autorité contractante.

29. Limite de responsabilité

- 29.1 Sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle :
- a) aucune des deux parties n'est responsable envers l'autre de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Titulaire de payer des pénalités contractuelles à l'Autorité contractante ;
 - b) l'obligation globale que le Titulaire peut assumer envers l'Autorité contractante au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Titulaire d'indemniser l'Autorité contractante en cas d'infraction de brevet.

30. Modifications des lois et

- 30.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à 28 jours avant la date de soumission des offres, une loi, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi



4

**règlements**

est adopté, promulgué, abrogé ou modifié au Togo (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Titulaire en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions relatives à l'ajustement des prix en tant que de besoin, conformément à la clause 14 du CCAG.

31. Force majeure

- 31.1 Le Titulaire ne sera pas exposé à la saisie de sa garantie de bonne exécution, à des pénalités ou à la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de Force majeure.
- 31.2 Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Titulaire, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Autorité contractante au titre de la souveraineté de l'État, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 31.3 En cas de Force majeure, le Titulaire notifiera sans délai par écrit à l'Autorité contractante l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit, de l'Autorité contractante, le Titulaire continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

32. Ordres de modification et avenants au marché

- 32.1 L'Autorité contractante peut demander à tout moment au Titulaire, par notification, conformément aux dispositions de la clause 8 du CCAG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :
- a) les plans, conceptions ou spécifications, lorsque les fournitures à livrer au titre du Marché doivent être fabriquées spécialement pour l'Autorité contractante ;
 - b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
 - c) le lieu de livraison ; et
 - d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Titulaire.



d



- 32.2 Si l'une des modifications ci-dessus entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Titulaire pour exécuter toute partie du Marché, le prix du Marché et/ou le calendrier de livraison/de réalisation sera modifié de façon équitable et le Marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement formulée par le Titulaire au titre de la présente clause doit être déposée dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Titulaire, de l'ordre de modification émis par l'Autorité contractante.
- 32.3 Le prix que demandera le Titulaire, en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché, sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Titulaire à d'autres clients au titre de services analogues.
- 32.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties.
- 33. Prorogation des délais**
- 33.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Titulaire ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de livrer les fourniture ou de fournir les services connexes dans les délais prévus à la clause 12 du CCAG, le Titulaire avisera immédiatement l'Autorité contractante du retard par écrit, de sa durée probable et du motif. Aussitôt que possible après réception de la notification effectuée par le Titulaire, l'Autorité contractante évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Titulaire pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera confirmée par les parties, par voie d'avenant au marché.
- 33.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la clause 31 du CCAG, un retard de la part du Titulaire dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités prévues dans la clause 26 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la clause 33.1 du CCAG.

34. Résiliation 34.1 Résiliation pour manquement du Titulaire

- a) L'Autorité contractante peut, sans préjudice des autres recours dont elle dispose en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Titulaire la résiliation pour manquement à ses obligations, de la totalité ou d'une partie du Marché:
- i) si le Titulaire manque à livrer tout ou partie des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Autorité contractante conformément aux dispositions de la clause 33 du CCAG ; ou
- ii) si le Titulaire manque à exécuter toute autre obligation



4



au titre du Marché.

- b) L'Autorité contractante ne peut prononcer la résiliation pour manquement du titulaire à ses obligations en application des dispositions de la clause 34.1(a) du CCAG qu'après mise en demeure préalable restée sans effet dans le délai fixé dans la mise en demeure.
- c) Au cas où l'Autorité contractante résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la clause 34.1 (a) du CCAG, l'Autorité contractante peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des fournitures ou des services connexes semblables à ceux non reçus ou non exécutés et le Titulaire sera responsable envers l'Autorité contractante de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Titulaire continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

34.2 Résiliation de plein droit sans indemnité

Le marché est résilié de plein droit sans indemnité :

- a) en cas de décès du Titulaire personne physique, si l'Autorité contractante n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation ;
- b) en cas de faillite, si l'Autorité contractante n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si le Titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge du titulaire du marché.

34.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Autorité contractante peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée au titulaire du marché lorsque la réalisation du marché est devenue inutile ou inadaptée compte tenu des nécessités du service public. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend



d



effet.

- b) L'Autorité contractante prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Titulaire de l'avis de résiliation pour raison de convenance. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Autorité contractante peut décider :
- i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Titulaire un montant convenu au titre des Fournitures et/ou des Services connexes partiellement terminés et des matériaux que le Titulaire s'est déjà procurés.

35. Cession

- 35.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Autorité contractante ni le Titulaire ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.



4



5. LE BORDEREAU DES QUANTITES, CALENDRIER DE LIVRAISON, ET CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS

Fo. 2855109 N. 1 MARS 2022
RECU: Cinq Mille (5.000) Francs

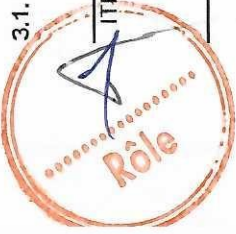


Magnimnani TCHEDRE
Chef Section Enregistrement



4

3.1. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison des équipements de laboratoires NT4776-12296



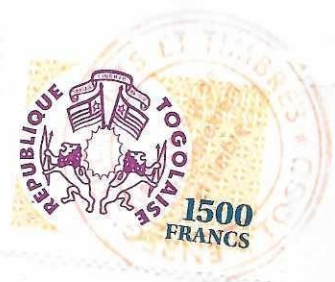
ITEM	REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	Quantité	Unité	Site (Projet) ou destination Finale	Date de livraison exigée Date au plus tôt	Date au plus tard	DATE DE LIVRAISON PROPOSEE PAR LE FOURNISSEUR (NEO-TECH)
------	-----------	---------------------------	----------	-------	-------------------------------------	--	-------------------	--

I		LABORATOIRE DE CIRCUITS ET MESURES ELECTRIQUES			Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au titre du CERME- Université de Lomé	Trois (03) mois	Quatre (04) mois	Quatre (04) mois
I-1	MS-401	Ampèremètre analogique à redresseur Total position I-1	4	U				
I-2	MS-402	Voltmètre analogique à redresseur Total position I-2	4	U				
I-3	NT-MS-406 AA	Multimètre analogique Pile 1,5 v, mignon Total position I-3	4 12	U U				
I-4	MI7033v2	Wattmètre/ Cos phi mètre analogique portable pour mesure de la puissance et du déphasage dans les réseaux DC, AC et triphasé Total position I-4	1	U				
I-5	JL-01	Fréquence mètre Analogique 45~55Hz(220V AC) Total position I-5	2	U				
I-6	0590 7703	Pince ampèremétrique Testo 770-3 Total position I-6	2	U				
I-7	0590 7601	Multimètre numérique TESTO CAT IV 300 V CAT III 600 V, 0,1 mV ... 600 V AC/DC, mA ... 10 A AC/DC, 0,1 ... 40 MΩ, 0,001 Hz ... 512 kHz, 0,001 nF ... 100 µF Total position I-7	4	U				
I-8	0590 7502	Testeur de tension Testeur Testo 750-2 Total position I-8	2	U				
I-9	PUV-32-12	Banc d'essai mesures Pupitre pour exercices de mesures avec des appareils de mesures de grandeurs électrique du réseau électrique.	1	U				



4

3.1. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison des équipements de laboratoires NT4776-12296

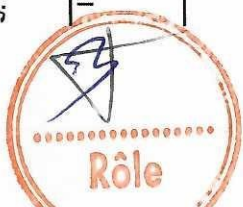


ITEM	REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	Quantité	Unité	Site (Projet) ou destination Finale	Date au plus tôt	Date de livraison exigé Date au plus tard	DATE DE LIVRAISON PROPOSEE PAR LE FOURNISSEUR (NEO-TECH)
-	NT-MES	Cordon alimentation triphasée pour pupitre Jeu de câbles de mesure avec fiches 4 mm de sécurité et cavaliers	1	U				
	LM 46120	Distributeur 1/3 triphasé 16A	1	U				
	LM 44110	Rallonge triphasée 10 m	1	U				
		Total position I-9						
I-10		Lampe halogène servant de charge						
-		Lampe halogène 400 W	10	U				
-		Lampe halogène 1000 W	3	U				
-		Ampoule halogène 400 W	30	U				
-		Ampoule halogène 1000 W	9	U				
		Total position I-10						
II		Banc d'essai Transformateurs Monophasés, Autotransformateurs						
	CO3636-7A	Maquette de transformateur	1	U				
	CO3636-7B	Charge RLC	1	U				
	CO3212-5Q	Transformateur de réglage unité d'excitation 0-200 V	1	U				
		Médias :						
	SO2800-1K	Interactive Lab Assistant : Transformateurs monophasés et triphasés	1	U				
		Appareils de mesure:						
	CO5127-2A	Multimètre analogique/numérique, wattmètre et mesureur de facteur de puissance	1	U				
	LM2330	Multimètre numérique Multi13S	1	U				
		Accessoires:						
	SO5148-1L	Jeu de câbles de mesure de sécurité 4mm (31 pcs)	1	U				
	SO5126-3R	Fiche de connexion de sécurité 4mm avec prise arrière, noir, 1000V/32A CATIII	10	U				
	SO5126-3V	Fiche de connexion de sécurité 4mm avec prise arrière, bleu, 1000V/32A CATIII	10	U				
	SO5126-3W	Fiche de connexion de sécurité 4mm avec prise arrière, vert/jaune, 1000V/32A CATIII	10	U				
	ST7200-4C	Banc d'expérimentation mobile, profilé alu, 3 étages, 6 prises, support câble et PC intégré, 1250x700x1995mm	1	U				
	ST8008-8N	Alimentation pour tables (2x CEE 16A, 230V, Disjoncteur)	1	U				

Quatre (04) mois
Trois (03) mois
Quatre (04) mois

Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au titre du CERME-Université de Lomé

3.1. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison des équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM	REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	Quantité	Unité	Site (Projet) ou destination Finale	Date de livraison exigée Date au plus tôt	Date au plus tard	DATE DE LIVRAISON PROPOSEE PAR LE FOURNISSEUR (NEO-TECH)
	ST8010-4T	Support pour écran plat max. 15kg pour fixation profilé alu, VESA 75/100	1	U				
	PCUPS+	Ordinateur de configuration récente, écran 24", Windows 10, livré avec onduleur 500VA et batterie de rechange	1	U				
		Total position II						
III		LABORATOIRE D'ELECTRONIQUE DE PUISSANCE : Commutation Naturelle						
		Équipement de base du système UniTrain-I, constitué de :						
		Multiprise	1	U				
	CO4203-2A	UniTrain-I Interface avec instruments virtuels	1	U				
	CO4203-2B	UniTrain-I Expérimenteur	2	U				
	CO4203-2J	UniTrain-I Accessoires de mesure, shunts et câbles de mesure	1	U				
		Accessoires:						
	CO4203-2Y	UniTrain-I Valise de rangement pour un système	1	U				
	PCUPS	Ordinateur de configuration récente, livré avec onduleur 500VA	1	U				
		Cours multimédia :						
	CO4204-7N	Cours Électronique de puissance 1 :	1	U				
		Convertisseurs statiques à commutation naturelle						
		Total position III						
IV		LABORATOIRE D'ELECTRONIQUE DE PUISSANCE : Commutation Forcée						
		Équipement de base du système UniTrain-I, constitué de :						
		Multiprise	1	U				
	CO4203-2A	UniTrain-I Interface avec instruments virtuels	1	U				
	CO4203-2B	UniTrain-I Expérimenteur	2	U				
	CO4203-2J	UniTrain-I Accessoires de mesure, shunts et câbles de mesure	1	U				
		Accessoires:						
	CO4203-2Y	UniTrain-I Valise de rangement pour un système	1	U				
	PCUPS	Ordinateur de configuration récente, livré avec onduleur 500VA	1	U				
		Cours multimédia :						
	CO4204-7M	Cours Électronique de puissance 2 :	1	U				
		Convertisseurs statiques à commutation forcée						
		Total position IV						



4

3.1. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison des équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM	REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	Quantité	Unité	Site (Projet) ou destination Finale	Date de livraison exigé	DATE DE LIVRAISON PROPOSEE PAR LE FOURNISSEUR (NEO-TECH)
						Date au plus tôt	Date au plus tard

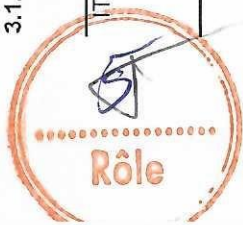
V					Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au titre du CERME- Université de Lomé	Trois (03) mois	Quatre (04) mois
		AUTOMATISATION COMPACTE, API ET TECHNOLOGIE DE BUS					
		Équipement de base, constitué de :					
		Cours Automatismes 1: Bases de la techniques des API avec applications	1	U			
		Cours Automatismes 2 : Modèle de système automatisé Ascenseur	1	U			
		Modèle ascenseur, 3 étages	1	U			
		QuickChart Ascenseur	1	U			
		Nécessaire en plus :					
		UniTrain-I Interface avec instruments virtuels	1	U			
		UniTrain-I Accessoires de mesure, shunts et câbles de mesure	1	U			
		Ordinateur de configuration récente, livré avec onduleur 500VA	1	U			
		UniTrain-I Valise de rangement pour un système	1	U			
		Câble patch Cat6 2m, gris	1	U			
		Adaptateur Ethernet USB 2.0 10/100	1	U			
		Câble d'interface 25 pôles, douille sub-d / fiche	1	U			
		Total position V					



VI					Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au titre du CERME- Université de Lomé	Trois (03) mois	Quatre (04) mois
		LABORATOIRE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (Circuits à contacteurs)					
		Circuits à contacteurs dans un circuit triphasé					
		Technique de commande I, module de base avec alimentation et 2 disjoncteurs - protection de ligne.	1	U			
		Jeu d'appareils pour le montage de circuits à contacteurs simples. Tension nominale : 230/400V, max. 690V, Tension de commande : 230V	1	U			
		Jeu d'adaptateurs 4mm pour composants de la technique de commande (160 pièces)	1	U			
		Panneau interrupteurs et boutons poussoirs pour commande de contacteurs	1	U			
		Complément Circuits à contacteurs dans un circuit triphasé : Couplages d'installations complexes 230 V					

4

3.1. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison des équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	Quantité	Unité	Site (Projet) ou destination Finale		DATE DE LIVRAISON PROPOSEE PAR LE FOURNISSEUR (NEO-TECH)	
				Date au plus tôt	Date au plus tard	Date au plus tôt	Date au plus tard
CO3209-1E	Technique de commande II, module complémentaire pour contacteurs / contacteurs auxiliaires	1	U				
SO3209-1F	Jeu d'appareils pour le montage de circuits à contacteurs complexes	1	U				
SE2669-1K	Jeu d'adaptateurs 4mm pour composants de la technique de commande (190 pièces)	1	U				
	Médias :		U				
SH5001-2A	Manuel Protection et commutation directe de moteurs triphasés	1	U				
	Accessoires du domaine des machines électriques :						
SE2683-1G	Moteur triphasé à cage d'écurueil 0,3 kW	1	U				
SE2682-3K	Moteur asynchrone triphasé, Dahlander, 0,3kW	1	U				
SE2682-3L	Moteur asynchrone triphasé, 2 enroulements séparés, 0,3kW	1	U				
SE2662-2C	Capot de protection du bout d'arbre 0,3kW	1	U				
	Appareils de mesure :						
LM2330	Multimètre numérique Multi13S	1	U				
	Alimentation :						
CO3212-5V	Panneau alimentation triphasée pour machines électriques	1	U				
	Accessoires :						
SO5148-1D	Jeu de câbles de mesure de sécurité 4mm (53 pcs)	1	U				
ST7200-4C	Banc d'expérimentation mobile, profilé alu, 3 étages, 6 prises, support câble et PC intégré (livré sans PC), 1250x700x1995mm	1	U				
-	Jeu de cavaliers	1	U				
	Total position VI						
VII	LABORATOIRE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (Equipement de mesures)						
LM2330	Multimètre numérique Multi13S	1	U			Trois (03) mois	Quatre (04) mois
LM2331	Multimètre numérique Multi 18	1	U				
LM8556	Multimètre : Testeur pour contrôler les mesures de protection selon DIN VDE 0100, RCD type B	1	U				
LM8554	Contrôleur de continuité, tension, phase et indic. sens du champ rotatif 690V	1	U				
LM8313	Appareil de mesure de la résistance d'isolement	1	U				



4

3.1. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison des équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM	REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	Quantité	Unité	Site (Projet) ou destination Finale	Date de livraison exigé Date au plus tôt	Date de livraison exigé Date au plus tard	DATE DE LIVRAISON PROPOSEE PAR LE FOURNISSEUR (NEO-TECH)
	LM8316	Chargeur de batterie pour batteries 12 V (AGM/lithium/FSE/plomb acide) Total position VII	1	U				
VIII		LABORATOIRE D'ELECTRICITE ET DE CABLAGE (Pratique professionnelle)			Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au titre du CERME- Université de Lomé	Trois (03) mois	Quatre (04) mois	Quatre (04) mois
A		EWI 1/2 Exercices de montages dans la technique d'installation						
	SE2670-1A	Jeu de matériel pour installation EWI 1	1	U				
	SE2670-1C	Jeu de matériel pour installation EWI 2	1	U				
	SE2670-1G	Jeu de fixation pour fils	1	U				
	SE2670-1J	Jeu de matériel pour connexion serrée	1	U				
	SE2670-1M	Jeu de matériel pour câblage EWI 1/2 (pour 8 postes)	1	U				
	SE2669-3C	Jeu de vis (100 pcs)	1	U				
	SH5001-3A	Médias : Manuel EWI 1 Exercices de montage sur des circuits d'installation électrique	1	U				
B		EWI 3/4 Exercices de montages sur des signalisations domestiques						
	SE2670-1D	EWI 3 Jeu de matériel pour installation de signalisation	1	U				
	SE2670-1P	Jeu de matériel pour câblage EWI 3	1	U				
	SE2670-1F	EWI4 Jeu de matériel pour installation d'interphones	1	U				
	SE2669-3C	Jeu de vis (100 pcs)	1	U				
	SH5001-3B	Médias : Manuel EWI 3/4 Exercices de montage sur des circuits d'installation électrique	1	U				
C		EWI 5 Exercices de montages sur des installations de branchement domestiques / panneau compteur						
	SE2671-4A	Ensemble d'équipement comprenant : Jeu armoires à compteur	1	U				
	SE2671-4B	Jeu circuits d'installation	1	U				
	SE2670-1J	Jeu de matériel pour connexion serrée	1	U				
	SE2670-1M	Jeu de matériel pour câblage EWI 1/2	1	U				



4

3.1. Bordereau des quantités, Calendrier de livraison des équipements de laboratoires NT4776-12296



ITEM REFERENCE	DESCRIPTION (DESIGNATION)	Quantité	Unité	Site (Projet) ou destination Finale		Date de livraison exigé		DATE DE LIVRAISON PROPOSEE PAR LE FOURNISSEUR (NEO-TECH)
				Date au plus tôt	Date au plus tard	Date au plus tôt	Date au plus tard	
SE2670-1G	Jeu de fixation pour fils	1	U					
	Médias :							
SH5001-3D	Manuel EWI 5 Planifier et installer l'alimentation domestique électrique	1	U					
	Alimentation							
SE2501-1G	Boîte d'adaptation courant triphasé/ 4mm	1	U					
	Appareils de mesure							
LM8554	Contrôleur de continuité, tension, phase et indic. sens du champ rotatif 690V	1	U					
LM2330	Multimètre numérique Multi13S	1	U					
	Accessoires							
ST7004-2B	Rangement pour 10 boîtiers SE, fond renforcé	1	U					
ST7004-2J	Rangement pour matériel d'installation I, fond renforcé	1	U					
	Accessoires							
SE2669-3A	Jeu de chevilles (200 pcs)	1	U					
SE2669-3C	Jeu de vis (100 pcs)	1	U					
SE2670-4B	Coffre à outils « Électrotechnique »	1	U					
SO5126-8V	Câble de connexion de sécurité 4mm 100cm noir	5	U					
SO5126-9A	Câble de connexion de sécurité 4mm 100cm bleu	1	U					
SO5126-9C	Câble de connexion de sécurité 4mm 100cm vert/jaune	1	U					
ST7200-4C	Banc d'expérimentation mobile, profilé alu, 3 étages, 6 prises, support câble et PC intégré (livré sans PC), 1250x700x1995mm	1	U					
ST8003-5Q	Cadre en tôle perforée 1200mm interchangeable pour exercices de câblage sur banc d'expérimentation 1250mm	1	U					
	Total position VIII							



Norm du Fournisseur : NEO-TECH SA

Signature : Thomas NIKAS Directeur général

Date : 15/11/2021

3.2.1 : Liste des services connexes et calendrier de livraison NT4776-12296
(suite à la livraison et avant la réception provisoire)



Service	DESCRIPTION des SERVICES	Quantité (nombre d'unité)	Unité	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
1	Installation et mise en service des équipements et matériels	Ensemble	Forfait	Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au titre du CERME- Université de Lomé	Au plus tard deux (02) semaines après la livraison des équipements
2	Formation à l'utilisation des équipements et matériels	tous les concernés	Forfait	Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au titre du CERME- Université de Lomé	Une (01) semaine avant la réception provisoire

Nom du Fournisseur : NEO-TECH SA

Signature : Thomas NIKAS Directeur général

Date : 15/11/2021



3.2.2 : Liste des services connexes et calendrier de livraison NT4776-12296
(Après de la réception définitive)

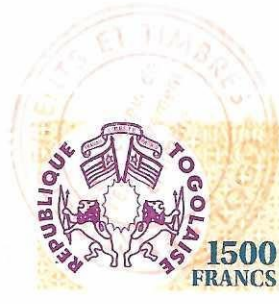


Service(s)	DESCRIPTION des SERVICES	Quantité (nombre d'unité)	Unité	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
1	Maintenance préventive et curative un an après la période de garantie technique (un an après la réception définitive)	Tous les équipements et matériel	Forfait	Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au titre du CERME- Université de Lomé	Un (01) an après la réception définitive

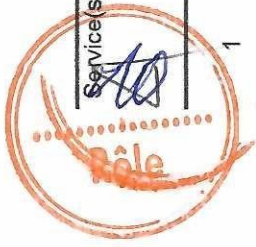
Nom du Fournisseur : NEO-TECH SA

Signature : Thomas NIKAS Directeur général

Date : 15/11/2021



3.2.2 : Liste des services connexes et calendrier de livraison NT4776-12296
(Après de la réception définitive)



Service(s)	DESCRIPTION des SERVICES	Quantité (nombre d'unité)	Unité	Site ou lieu où les Services doivent être prestés	Date finale de prestation des Services
1	Maintenance préventive et curative un an après la période de garantie technique (un an après la réception définitive)	Tous les équipements et matériel	Forfait	Laboratoires d'électrotechnique du Département de Génie Electrique (GE) de l'ENSI au titre du CERME- Université de Lomé	Un (01) an après la réception définitive

Norm du Fournisseur : NEO-TECH SA

Signature : Thomas NIKAS Directeur général

Date : 15/11/2021





**6. LA FICHE D'AUTHENTIFICATION BANCAIRE ET LES
MODELES DE GARANTIES DE BONNE EXECUTION ET DE
REMBOURSEMENT D'AVANCE (GARANTIES
BANCAIRES)**



4



6.2. Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

Date: _____
DFP (ED) n°: _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]
Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de bonne exécution no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire de services] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution de _____ [description des fournitures et/ou services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché. A la demande du Fournisseur (du prestataire de service), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]¹. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Candidat ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2____, ² et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

En date du _____ jour de _____.

¹ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant mentionné au Marché.

² Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de fin des prestations au marché. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître d'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître d'Ouvrage, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



4



Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME)

ADRESSE : 01BP 1515 Lomé1 – TOGO / Tél : +22892 06 21 82/ 90 17 47 63 / cerme_ul@univ-lome.tg / www.cerme-togo.org

Attention : Directeur/Coordinateur

Référence : Marché N° _____ /2022/ED/UL-CERME/F/IDA

Le compte bancaire ci-après est utilisé pour recevoir les décaissements relatifs à la convention mentionnée ci-dessus :

NOM ET ADRESSE DE LA BANQUE : CBC Banque SA
Centre Corporate Wallonie
Avenue Albert 1er, 60
5000 Namur

NUMÉRO DE COMPTE : BE86 7320 2233 9050
CREGBEBB

NOM ET ADRESSE DU PRESTATAIRE/FOURNISSEUR: NEO-TECH SA
Parc Industriel des Hauts-Sarts - Zone 3
Route de Liers, 142 B
B-4041 Milmort
BELGIQUE

Signataire autorisé #1:

Nom et qualité : NIKAS Thomas en tant qu'Administrateur et mandataire

Date :

Signataire autorisé #2:

Nom et qualité : NIKAS Nicolas en tant qu'Administrateur

Date :

Signataire autorisé #3: /

Nom et qualité :

Date : 08/03/2022

(à remplir par la banque)

Nous certifions que le titulaire du compte bancaire mentionné ci-dessus est NEO-TECH SA et que les personnes dont les noms figurent ci-dessus sont des signataires autorisés dudit compte.

_____ (Numéro de téléphone)
CBC Banque (Nom de la banque)

Centre Corporate Wallonie - GE
Avenue Albert 1^{er}, 60
5000 Namur

_____ (Date)
[Signature]

(Tampon officiel de la banque)

08/03/2022



**6.3. Modèle de garantie de remboursement d'avance (garantie bancaire)**

Date : _____

DFP (ED) n° : _____

_____ [nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse du Maître d'Ouvrage]

Date : _____

Garantie de restitution d'avance no. : _____

Nous avons été informés que _____ [nom du fournisseur ou du prestataire] (ci-après dénommé « le fournisseur » ou « le prestataire de service ») a conclu avec vous le Marché no. _____ en date du _____ pour l'exécution _____ [nom du marché et description des fournitures et/ou services] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance au montant de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du fournisseur (ou « le prestataire de service »), nous _____ [nom de la banque] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ [Insérer la somme en chiffres] _____ [Insérer la somme en lettres]³. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le fournisseur (ou « le prestataire de service ») ne se conforme pas aux conditions du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à d'autres fins que la livraison des fournitures.

Toute demande et paiement au titre de la présente garantie est conditionnelle à la réception par le fournisseur (ou « le prestataire de service ») de l'avance mentionnée plus haut dans son compte portant le numéro _____ à _____ [nom et adresse de la banque].

La présente garantie expire au plus tard le _____ 2 _____⁴ et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date.

La présente garantie de soumission est établie en conformité avec l'Acte Uniforme OHADA portant organisation des sûretés du 17 avril 1997 dont les articles 29 et 30 sont respectivement relatifs aux règles de formation de la lettre de garantie et à ses mentions obligatoires.

Signature

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation

³ Le Garant doit Insérer un montant représentant l'avance sous forme de pourcentage du montant du Marché mentionné au Marché.

⁴ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Maître de l'Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Maître de l'Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe: « Sur demande écrite du Maître de l'Ouvrage formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »



4



7. LA LETTRE N°3182/MEF/DNCMP/DDCI & DAJ DU 03 DECEMBRE 2021 DONNANT L'AUTORISATION DE LA DNCMP SUR LE PRINCIPE DE CONTRACTUALISATION PAR ENTENTE DIRECTE AVEC LA SOCIETE NEO-TECH ET VALIDANT LE MONTANT D'ATTRIBUTION



d

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DU
CONTRÔLE DES MARCHÉS
PUBLICS

N° 3182 /MEF/DNCMP/DDCI&DAJ

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie



Lomé, le 03 DEC. 2021



Le Directeur National par intérim

A

*Madame le Responsable des Marchés
Publics de l'Université de Lomé*

LOME

V/Réf : Lettre n°1048/UL/CP/PRMP/11-2021 du 25 novembre 2021

Objet : Demande de dérogation pour passer, par entente directe, le marché relatif à la fourniture et l'installation des équipements de Laboratoires au profit du Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME) à l'Université de Lomé.

Madame le Responsable,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre ci-dessus référencée par laquelle vous sollicitez l'autorisation de la Direction nationale du contrôle des marchés publics (DNCMP), pour passer, par entente directe, le marché cité en objet, avec la société NEO-TECH, suite à la demande de renseignement de prix (DRP) déclarée infructueuse, dans le cadre du projet Centre d'excellence régional pour la maîtrise de l'électricité (CERME).

Vous avez transmis, par la même occasion, le procès-verbal (PV) d'ouverture des offres relatives à la DRP, les PV de la Commission de contrôle des marchés publics (CCMP) de votre structure, la facture pro forma de ladite société, l'autorisation du fabricant des matériels proposés ainsi que le certificat d'exclusivité.

Après examen des documents transmis, la DNCMP note qu'à l'ouverture des plis du présent dossier planifié en procédure de DRP, au regard de son montant prévisionnel estimé à 59 750 000 francs CFA, les offres des soumissionnaires qui s'élèvent à 100 560 899 francs CFA toutes taxes comprises (TTC), 159 806 396 francs CFA TTC et 236 000 000 francs CFA TTC dépassent largement le montant prévisionnel, respectivement de 168%, 367% et 395%. Je voudrais, à cet effet, attirer votre attention sur le fait que cette situation reflète une sous-estimation des coûts prévisionnels des acquisitions par vos services techniques. Il faudra y remédier, à l'avenir.

Par ailleurs, il est relevé qu'au terme de l'évaluation des offres de la DRP n°09B/2021/UL-CERME/IDA du 22 juillet 2021, la procédure est déclarée infructueuse par la CCMP du fait

Ministère de l'Economie et des Finances/Direction Nationale du Contrôle des Marchés Publics, Tél : 22 22 56 45
Site web: www.dncmp-togo.tg BP 1533 LOME - TOGO



qu'aucune des offres reçues n'a été jugée conforme aux exigences du dossier. Ainsi, vous souhaitez conclure, par entente directe, le présent marché, avec la société NEO-TECH, en vue de l'équipement en urgence des laboratoires du département de génie électrique de l'ENSI à l'Université de Lomé dont les cours démarrent bientôt et des travaux pratiques au laboratoire sont essentiels.

La DNCMP note également que le caractère infructueux du marché est lié, entre autres, au fait que les équipements à acquérir sont complexes et spécifiques et peu de fournisseurs sont en fait qualifiés.

S'agissant de la société NEO-TECH, son choix est justifié par son expérience avérée dans le domaine et par la détention des droits d'exclusivité sur les équipements de laboratoires électriques de marque LN dans la sous-région ouest africaine.

De plus, il est relevé que l'offre financière de ladite société est relativement compétitive par rapport aux prix proposés par les trois (03) précédents soumissionnaires, dont le moins disant est de 100 560 899 francs CFA TTC.

Enfin, la DNCMP constate que la consistance du marché a été revue et le montant prévisionnel initial de 59 750 000 francs CFA a été porté à 100 000 000 de francs CFA dans le plan de passation des marchés (PPM) révisé.

Eu égard à tout ce qui précède et au regard de l'urgence évoquée, la DNCMP ne trouve aucun inconvénient à accéder à la requête et donne, conformément à l'article 16 de la Loi n°2009-013 du 30 juin 2009 relative aux marchés publics et délégations de service public et suivant la facture pro forma transmise, son avis de non objection pour conclure, par entente directe, avec la société NEO-TECH, le marché relatif à la fourniture et l'installation des équipements de Laboratoires au profit du CERME, pour un montant TTC de quatre-vingt-dix millions neuf cent soixante-trois mille six cents (90 963 600) francs CFA.

Le projet de marché y afférent mis en forme devra parvenir à la DNCMP, pour avis technique et juridique, avant la poursuite du processus.

Veuillez agréer, *Madame le Responsable*, l'assurance de ma considération distinguée.



ENREGISTRE A LOME (TOGO)
COMMISSARIAT DES IMPÔTS
FO... 285529... MARS 2022
RECU: Cinq Mille (5.000) Francs



Rassidi SOUMAÏLA
Magnimnani TCHEDRE
Chef Section Enregistrement